



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 19h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 23 ; Présents : 20 ; Votants : 23 ; Quorum : 12

Date de convocation : 17 novembre 2022

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme VERGEREAU Carole, Mme WURTZ Marina, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérangère, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier

Excusés avec pouvoir : Mme PATRY Sylvie à Mme LESPINASSE Amanda
Mme SEGUIN Brigitte à Mme BONDUEL Nathalie
Mme SOULA DEL VECCHIO Laëtitia à M. ROUAN Frédéric

Secrétaire de séance : M. CROMPAS Stevens

RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 20 SEPTEMBRE 2022

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°8 du 26 septembre 2022 :

Une demande de subvention de 40% (1 432,61 €) a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la représentation théâtrale du 5 novembre 2022 dans le cadre de la prévention des cancers. Le montant de cette manifestation s'élève à 3 581,53 €. L'autofinancement serait de 2 148,92 €.

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle l'ORDRE DU JOUR :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3
2. FIXATION DURÉE D'AMORTISSEMENT
3. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE SYNDICAT DE LA VOIRIE 17
4. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE 17
5. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE 17
6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdA DE SAINTES
7. DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS (ENQUÊTE PUBLIQUE)
8. AFFILIATION DU SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION 17
9. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs
10. HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
11. SIGNATURE DE LA CONVENTION HEURE CIVIQUE CHARENTAISE-MARITIME
12. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.1612-11, L.2312-1 à 4, et L.5211-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 11 avril 2022 adoptant le budget pour l'année 2022,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réajuster certaines prévisions budgétaires,

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante afin de prendre en compte la 1^{ère} échéance du prêt 2022 et le remplacement des portes extérieures du local du club de football :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant
66111	Intérêts des emprunts	+ 2 300 €
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	+ 221 €
615231	Entretien de voirie	-2 521 €

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant
1641	Capital des emprunts	+ 8 900 €
Op°308-21318	Autres bâtiments publics (portes foot)	+ 26 350 €
Op°314-21534	Réseaux d'électrification (Rénovat° éclairage foot)	- 35 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité, la décision modificative n°3.

2. FIXATION DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, de fixer la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipements versées ainsi que des acquisitions de logiciels comme suit :

CATÉGORIE	DURÉE MAXIMALE D'AMORTISSEMENT
Subventions d'équipements versées pour les biens mobiliers, matériel et les études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour les bâtiments et les installations	10 ans
Subventions d'équipements versées pour les projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Logiciels	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité, les durées d'amortissement comme proposé ci-dessus.

3. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE SYNDICAT DE LA VOIRIE 17

Rapporteur : M. MIGNON Cyril

Mme VERGEREAU Carole ne participe ni au débat, ni au vote.

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

M. le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,

- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
 - Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
 - Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).
- Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 500 €.

M. le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction, l'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

M. le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

4. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE 17

M. le Maire fait part que le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettrait aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aurait pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée.

Cependant, compte-tenu de nombreux questionnements et dans l'attente de réponses, M. le Maire propose au Conseil Municipal que ce point soit reporté à une réunion ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité, ce report.

5. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE 17

M. le Maire annonce que le Conseil Municipal ne s'étant pas prononcé sur la prise de participation au capital de la SPL départementale, le point concernant la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale est de fait reporté à une prochaine séance.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdA DE SAINTES

Rapporteur : Mme LESPINASSE Amanda

M. MIGNON Cyril, étant agent de la CdA de Saintes, ne participe ni au débat, ni au vote.

RAPPORT

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.

- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Fort de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

7. DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS (ENQUÊTE PUBLIQUE)

M. le Maire étant agent de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, ne participe ni au débat, ni au vote.

L'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge (OUGC) a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation unique de prélèvement d'eau sur les bassins de la Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gère Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne). La commune de St Georges des Coteaux est incluse dans le périmètre de ce projet soumis à une enquête publique inter préfectorale, coordonnée par la préfecture de la Charente-Maritime.

Cette enquête publique se déroule du 14 novembre au 13 décembre 2022.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, M. le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande de l'OUGC concernant l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents.

8. AFFILIATION DU SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION 17

Rapporteur : M. TAPON Renaud

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à cette demande.

9. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

M. LAURENCEAU Olivier ne participe ni au débat, ni au vote faisant partie de l'association des commerçants.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail permettant aux établissements de commerce de détail d'ouvrir leur enseigne jusqu'à 12 dimanches par an sous réserve de l'autorisation du maire délivrée par arrêté municipal et après avis du conseil municipal et du conseil communautaire (au-delà de 5 dimanches) ;

Considérant les demandes des différents commerces de détail pour la dérogation au repos dominical pour 2023 et les réponses des organisations syndicales et patronales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, un avis **FAVORABLE** à l'ouverture des commerces de détail et charge M. Le Maire de prendre les arrêtés nécessaires pour les secteurs suivants :

- **Secteur automobile** (portes ouvertes nationales) : 5 dimanches (le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023)

- **Secteur des articles de sport** : 9 dimanches (les 16, 23, 30 juillet, les 6 et 13 août, les 03, 10, 17 et 24 décembre 2023)

- **Secteur du multimédia et de l'électroménager** : 12 dimanches (les 15 et 22 janvier, le 28 mai, le 2 juillet, le 27 août, les 03 et 10 septembre, les 19 et 26 novembre, les 03, 10 et 17 décembre 2023)

- **Secteur de l'équipement du foyer** : 10 dimanches (le 15 janvier, le 1^{er} juillet, les 05, 12, 19 et 26 novembre, les 03, 10, 17 et 24 décembre 2023).

La CdA de Saintes, les organisations syndicales et patronales ainsi que la CCI ont été consultées.

Les organisations suivantes ont donné un avis défavorable : CFTC, CGT et FO.

La CCI n'a fait aucune remarque particulière.

Votants : **22**

Pour : **14**

Contre : **4** (A. CORS, C. MIGNON, C. VERGEREAU, M. WURTZ)

Abstentions : **4** (F. BOUCHET, S. GAS, N. LEGRAND, L. SOULA-DEL VECCHIO pouvoir donné à F. ROUAN)

10. HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. MIGNON Cyril

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Aussi, une réflexion a-t-elle été menée sur cette thématique par la commission communale Cadre de vie et bâtiments publics le 11 octobre dernier. Les préconisations de la commission communale sont soumises au Conseil Municipal :

- Modifier la plage horaire d'extinction de l'éclairage public sur toute la commune (sauf carrefour de la Vallée) de 22h 30-6h 30 (actuellement) à 21h 30-6h 30. Une heure de coupure supplémentaire engendrerait environ 15% d'économie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les horaires d'interruption de l'éclairage public comme suit : 21h30 à 6h30 (sauf carrefour de la Vallée) et charge le Maire de prendre l'arrêté y relatif.

11. CONVENTION L'HEURE CIVIQUE CHARENTAISE-MARITIME

Le Maire rappelle la présentation du dispositif « L'heure civique » faite par Atanase PERIFAN (Voisins solidaires) et Alexandre GRENOT (notamment Vice-Président du Département) lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2022. Cette initiative vise à encourager les habitants à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

Une convention tripartite (Commune / Association Voisins solidaires / Département de la Charente-Maritime) est proposée dans laquelle la commune est chargée de mettre en place des référents locaux afin de recenser les besoins, mobiliser des volontaires et animer le réseau des volontaires.

L'Association Voisins Solidaires s'engage, elle, à accompagner la commune pour le recrutement des volontaires, à développer la plate-forme numérique dédiée, à animer le réseau de volontaires.

Le Département assure, quant à lui, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce dispositif.

La convention serait conclue pour une durée d'un an et permettrait de sensibiliser les habitants aux solidarités de voisinage.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention pour la mise en œuvre de l'heure civique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de collaboration pour la mise en œuvre de « L'Heure Civique » St-Georgeaise.

12. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Informations Communauté d'Agglomération de Saintes (Rapporteur : M. Frédéric ROUAN)

- Une enquête (jusqu'au 30-11) sur nos habitudes de déplacements et nos idées d'évolutions.
- Vote pour le Prix « **coup de cœur citoyen** » associé à l'appel à projets ESS de la CdA de Saintes. Cela permettra de désigner le lauréat de l'appel à projets qui mérite selon vous un bonus de 2 000€ de la CdA pour son projet.
- Prochain conseil communautaire le 8 décembre à Saintes

Plan d'actions sécurité numérique (Rapporteur : M. Romain ROUAN)

Protéger notre mairie face aux cybermenaces est aujourd'hui un impératif. Nos institutions sont largement exposées face aux cyberattaques, dont les impacts peuvent être importants sur les plans financier, juridique et réputationnel.

Il est nécessaire d'agir pour améliorer la sécurité numérique de la mairie et réduire ces risques. Pour aider, les élus, la Gendarmerie, l'Association des Maires de la Charente-Maritime, ainsi que Soluris ont lancé le plan d'action « Sécurité numérique », le 22 septembre dernier lors du congrès de l'AMF17.

Un plan d'actions a été conçu sans coût supplémentaire et sur 3 ans, qui couvrira les points essentiels de cybersécurité à mettre en place. Il permettra également d'être en règle avec les obligations de protection des données personnelles (RGPD).

Pour initier cette dynamique, des réunions collectives de terrain sont prévues prochainement dans les villes voisines, organisées avec la Gendarmerie et Soluris, mobilisant un élu et un agent de chaque mairie. Des ateliers de travail à distance avec les agents seront proposés par la suite.

Ensuite, des ateliers seront proposés aux élus et aux agents (une dizaine de webinaires d'1h30 par an).

Dans ce cadre, chaque mairie a dû désigner un élu et un agent comme « référent sécurité numérique ».

Élu : M. Romain ROUAN

Agent : Mme Amandine GOUIN-PETIT

Tout ceci est pensé dans une logique économique et mutualisée entre acteurs publics. Le plan d'actions est financé par Soluris grâce aux contributions annuelles des adhérents, sans surcoût. La sensibilisation est assurée gratuitement par les équipes et celles de la Gendarmerie. France Relance subventionnera les nouvelles solutions de sécurité.

Soluris présentera, enfin, un point d'avancement au prochain Comité Syndical le 2 décembre prochain.

Important :

Depuis 2020, en matière d'informatique, Saint-Georges-des-Coteaux a été site pilote en ce qui concerne :

- La refonte intégrale du nouveau Site internet communal
- Le bulletin municipal d'informations numérique sur site
- Les essais d'assemblées en visios
- Les réunions avec WebEx
- Les plannings numériques et les réservations de salle avec Gédéon
- La numérisation des actes d'état civil avec Cyan
- La sécurisation des envois des convocations aux Conseillers Municipaux via Stela

Depuis le 21 septembre dernier, Madis Cyber commence à être mis en service (création de la méthode d'analyse des risques), elle sera financée par une subvention de l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations (ANSSI). Cette méthode est testée auprès de sites pilotes sur les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, et Saint-Georges-des-Coteaux fait partie des 10 communes « SITES PILOTES » sur ce nouveau plan d'actions en matière de cybersécurité. Les référents communaux « sécurité numérique » ont déjà assisté à une formation d'une demi-journée ainsi qu'à un test très formateur et intéressant.

L'actualité des cyberattaques est permanente et les collectivités locales font partie des cibles fréquentes des cybercriminels. En 2021, les incidents cyber déclarés par les collectivités ont fortement augmenté, principalement à cause d'attaques par rançongiciels. Les collectivités territoriales gèrent les données personnelles des citoyens et doivent assurer la continuité du service public. Cela leur crée des devoirs nouveaux face auxquels les élus sont souvent démunis.

Une récente enquête montre que 66% des élus de communes de moins de 3.500 habitants (qui représentent 95% des communes de France) ne savent pas évaluer le risque cyber qui pèse sur leur mairie, et encore moins comment s'en prémunir.

Point Travaux et Cadre de vie (Rapporteur : M. Renaud TAPON)

- Le grillage du poulailler communal est terminé
- Travaux de sécurité routière sur la RD137 "plateaux ralentisseurs" à partir du 28-11.

Rencontres Citoyennes Habitants-Elus (Rapporteur : M. Romain ROUAN)
--

La rencontre du 1^{er} octobre **aux Grandes Versennes** a dû être reportée à cause des conditions météorologiques défavorables. Elle est donc décalée au 11 mars. La rencontre de quartier aura lieu aux Grandes Versennes et au Moulin de la Truie (au chemin à côté de Brico Dépôt).

En revanche, la rencontre du 8 octobre a, elle, bien pu avoir lieu. Cette Rencontre Citoyenne Numéro 17 s'est déroulée aux **Petits et aux Grands Maurices**. Avec plus de 30 personnes présentes.

Cette rencontre a, une fois de plus, été très appréciée par les habitants. Des échanges ont eu lieu concernant les problématiques du quartier. Les points récurrents là-bas sont :

- Le bruit et les nuisances sonores.
- La sécurité routière. Les élus installeront donc prochainement le radar pédagogique.
- La question des décharges sauvages.
- Les conflits de voisinage.

Il a également été question des commerces, de la presse, de l'écologie, de l'environnement, et de la transition écologique. Enfin, des problèmes de noms de rues ont été relevés, posant ainsi soucis aux facteurs.

Le 19 novembre, a eu lieu la rencontre des habitants **des Patarins et des Réaux**.

Très peu de problèmes ont été soulignés dans ces deux hameaux. Bien au contraire, il s'agissait surtout de remarques positives.

Les quelques points à améliorer aux Patarins sont :

- Les problèmes d'Internet et de fibre.
- La pression de l'eau dans les robinets.
- La sortie des écoles.

Et le seul point à améliorer aux Réaux est : un entretien plus fin des abords de route.

Retours sur les animations (Rapporteur : Mme Nathalie LEGRAND)

Octomovember a eu lieu les 5 et 6 novembre avec, notamment, la prestation drôle et intelligente de la Compagnie « La belle histoire » autour du thème des cancers féminins et masculins, une course contre le cancer et une table ronde avec une gynécologue et un urologue. Malheureusement, cet évènement de prévention des cancers du sein et des testicules n'a pas eu le succès escompté. Remerciements aux élus et aux bénévoles ayant participé à cet évènement.

Rando éco citoyenne : Le 25 septembre, de nombreux déchets ont été ramassés.

Cérémonie : La célébration du 11 novembre a rassemblé un public venu nombreux.

Film : Le 13 novembre a eu lieu la projection du film « La fabuleuse expédition du Grand Vésigue » à l'Espace Multipôles proposé par le Conseil Départemental.

Concours : Le concours des miels de Nouvelle-aquitaine s'est déroulé le 15 novembre à l'Espace Multipôles.

Concert : Le 19 novembre à l'Espace Multipôles les orchestres d'harmonie du Conservatoire de Saintes et de l'AAP de Saint-Georges-des-Coteaux se sont produits devant un public nombreux.

Évènements à venir (Rapporteur : Mme Nathalie LEGRAND)

Téléthon : Comme l'an passé, de nombreuses manifestations sont organisées en partenariat avec la commune de Nieul-les-Saintes afin d'en reverser les bénéfices à l'AFM Téléthon. Les 2 et 3 décembre les activités se dérouleront à Saint-Georges-des-Coteaux et le 4 décembre à Nieul-les-Saintes.

Noël : Le 9 décembre, le sapin de Noël en bois recyclé réalisé par Franck Bouchet, conseiller municipal, et peint par les enfants de l'école maternelle sera installé et inauguré Square Taittinger. Un goûter sera offert aux enfants à cette occasion.

Vœux : Les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier à l'Espace Multipôles.

Point écoles :

Conseil d'école élémentaire du 18 octobre 2022, les effectifs sont les suivants : 20 CP ; CP/CE1 : 23 ; 24 CE1/CE2 ; 26 CE2 ; 28 CM1; 25 en CM2. Effectif total : 146 + 1 à la rentrée des vacances de la Toussaint soit 147 élèves. Différents projets ont été présentés « École et cinéma » et « Génération 2024 » en partenariat avec le club d'athlétisme de Saintes. Un projet artistique autour du graffiti « liberté, égalité, fraternité » est prévu sous forme de mosaïque. Mme LABROUSSE demande si l'œuvre existante sera remplacée. Mme LESPINASSE répond que le graffiti se dégrade et que le projet de mosaïque sera réalisé sur un support. Mme LEGRAND signale qu'un enseignant a fait un article à ce sujet dans le bulletin municipal. Le problème de sécurité devant l'école a été abordé car certains conducteurs roulent trop vite. La gendarmerie était présente dernièrement pour faire de la prévention mais au prochain passage, il y aura verbalisation si cela s'impose. La mairie avait tenté une sensibilisation sur ce thème mais trop peu de parents s'étaient déplacés. M. CROMPAS et Mme LOENS font part de leur crainte quant au risque d'accident. Une discussion s'engage, au sein du Conseil Municipal, autour du thème de la sécurité aux abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie. Mme LESPINASSE propose de mener une réflexion à ce sujet sachant qu'un projet de réaménagement et d'agrandissement du parking de l'école est en cours.

Ecole maternelle : L'effectif total est de 75 élèves, à la rentrée 2023 la prévision est de 27 élèves en petite section. Un point est fait avec la Mairie sur la possibilité d'aménager la cour : traçage de lignes pour délimiter les zones vélo et foot, de jeux entre ces deux zones. Une concertation entre la Mairie et les enseignants est prévue. La CdA a fourni : un appareil photo un ordinateur portable pour la direction (en remplacement de l'ordinateur avec tour qui ne fonctionnait plus) Les enseignants remercient la CdA pour ce matériel

Conseil Municipal des Jeunes : Participation des jeunes à la rencontre "Jeunesse et solidarités locales ou internationales" le 26 novembre après-midi au théâtre Geoffroy Martel. Témoignages et échanges entre jeunes en France et à l'étranger, invitation par le bureau information jeunesse de la mission locale. Les jeunes se proposent de récolter des cadeaux de Noël auprès des habitants de la commune et seront remis au Secours Populaire de Saintes à destination des enfants. Organisation de la maison décorée pour Noël avec le thème d'utiliser des éléments recyclés / fait maison.

QUESTIONS DE M. Patrick PERONNEAUD TRANSMISES LE 20 NOVEMBRE

- Où en est le dossier qui oppose Mme SOULA à la commune au sujet de la noue du lotissement DIVONA, après les conséquences des pluies du 4 novembre 2019 ?

M. le Maire précise que c'est la 2^e fois que l'opposition l'interloque par écrit sur cette thématique.

La 1^{ère} : Dans le Bulletin municipal n°150 , janvier-mars 2021, sur le dossier du lotissement de DIVONA :

« Il (M. le Maire) devrait veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt qui ressort avec son adjointe. Nous reviendrons vers vous à ce sujet prochainement ».

La 2^e fois : le conseil municipal du 22-11-2022

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun dossier qui oppose qui que soit à la commune au sujet de la noue du lotissement DIVONA, ni Mme SOULA, ni n'importe qui.

M. le Maire indique donc que c'est la 2^e fois que l'opposition propage une fausse information et qu'il demande de faire attention à leurs dires.

- l'étude hydraulique du talweg naturel qui traverse la commune inscrite au budget 2021 a-t-elle été réalisée ? quel est le résultat ?

L'étude n'a encore été faite par la CdA.

- Quelles suites ont été données à la délibération permettant la cession d'une bande de terrain communal pour élargir l'accès au parking d'un commerce, au lotissement « les barbotines 2 », conseil du 9 décembre?

Le projet du commerçant n'a pas eu de suite.

- Les peintures routières sont en très mauvais état dans le bourg et elles vont continuer à se dégrader cet hiver, pourquoi n'ont-elles pas été refaites à l'été 2022 ?

Cette année la section voirie du budget fonctionnement a servi à sécuriser les carrefours de St Lo, La Martinière et Mongré; et au renouvellement de panneaux. L'inventaire des zones à refaire en marquage au sol est en cours pour le faire dès le printemps.

- Où en est le dossier avec l'EPF (établissement public foncier) pour l'acquisition des terrains situés au-dessus du lotissement "jardins de colombe"?

C'est un dossier que l'équipe en place hérite. Certains propriétaires ont été contactés. Un point EPF, CdA et commune est à prévoir rapidement.

- Au dernier conseil il a été indiqué que La séance de cinéma en plein air organisée par l'association "roule la poule" a été déficitaire, sachant que la commune avait accepté de subventionner cette manifestation à hauteur de 650€ pour équilibrer le budget, qui a remboursé le déficit annoncé ?

M. le maire précise qu'il n'est pas question de faire d'ingérence dans la gestion des associations. Le bilan de cette action montre un autofinancement plus élevé que prévu.

- Comment a été financé le tournage du court métrage tourné sur la commune ?

Il n'y a eu que des frais relatifs aux collations, piques niques pour les jeunes du CMJ. Les acteurs, enseignants, équipe technique, accompagnateurs ont été bénévoles. M. le Maire tient à les remercier de nouveau pour leur investissement. Le matériel a été prêté et la CdA a mis à disposition gratuitement un véhicule 9 places pour les déplacements. Le montage du court métrage a été effectué par un des jeunes, qui a profité de son savoir pour le partager avec le groupe lors d'une séance de montage de la bande annonce un mercredi pendant les vacances d'automne. A ce stade pas plus de dépenses. Amanda LESPINASSE rappelle que ce tournage est une action du CMJ et que le CMJ a sa propre ligne budgétaire.

- Quel est le montant de la trésorerie ? La ligne de trésorerie a-t-elle été utilisée ?

M. le Maire rappelle que la trésorerie varie chaque jour, en effet, des émissions de mandats ou de titres peuvent faire fluctuer considérablement le montant du jour J.

Le montant de la trésorerie à ce jour est de **457 178,36 €** donc les paiements sont sécurisés. Au vu des années passées, M. le Maire précise que nous sommes donc dans une situation comparable aux années précédentes (voir tableau ci-dessous).

MONTANT en Euros de la TRÉSORERIE au 31 DÉCEMBRE des EXERCICES 2014 à 2021

EXERCICE	MONTANT en €
2021	294 349
2020	428 814
2019	356 013

EXERCICE	MONTANT en €
2018	350 276
2017	448 007
2016	426 295
2015	419 327
2014	876 553

M. le Maire rappelle que la ligne de trésorerie est un outil de gestion budgétaire.

L'arrivée des fonds du prêt avait tardé et la ligne de trésorerie a été utilisée. La ligne de trésorerie a été ouverte le 12 avril 2022. 10 000 € ont été utilisés le 13 mai et remboursés le 28 juin 2022.

- Remerciements

- M. COUTY remercie la municipalité pour les travaux de voirie effectués Chemin d'Ecurat - La Vallée.
- Le district de la Charente-Maritime et la commission départementale d'arbitrage (Mme Pierrette BARROT, Présidente du district de la Charente-Maritime, et M. Nicolas MILLET, Président de la commission départementale d'arbitrage) remercient très chaleureusement M. le Maire et sa municipalité pour le prêt à titre gracieux, de son gymnase et de sa sono le dimanche 11/09.
- Mme Stéphanie THAUNAY remercie la municipalité pour les publications dans le dernier bulletin municipal concernant son exposition photographique, organisée en partenariat avec l'association TPE.
- Le Bureau du BSCO et son Président, M. Francis PATRY, remercient le Maire et la municipalité pour avoir remis au goût du jour les courses cyclistes lors de la Fête du Melon.
- Remerciements de familles au vu aux messages de sympathie adressé suite au décès d'un de leur proche : La famille DOUBLET, Les familles POTIRON, ROUSSET et BONDUEL.
- M. le Maire clôt ce Conseil Municipal en remerciant toutes les personnes présentes à la Cérémonie de Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 2022 au Monument aux Morts.
- Monsieur le député de la 3ème circonscription de la Charente-Maritime - Saintes/Saint d'Angély, Jean-Philippe ARDOUIN,
- Madame la Conseillère départementale, Brigitte SEGUIN
- Les autorités militaires, sapeurs-pompiers et gendarmes
- M. le président de l'Union Fédérale des Anciens combattants, M. Proust
- M. Gaboriau et tous les anciens combattants,
- Messieurs les Portes Drapeaux : M. Parade, M. Cocuand et M. Desrantes et M. FENOT
- L'association St Georgeaise APP et ses musiciens
- Madame KIMPE, notre maitre de cérémonie,
- M. ISSANCHOU pour les photos,
- Et tous les Saint-Georgeaises et Saint-Georgeais

Prochain CONSEIL MUNICIPAL le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance



Stevens CROMPAS

Le Maire



Frédéric ROUAN